

# Règlement d'attribution de la « Prime Air Bois » de l'Eurométropole de Metz

v1.1

## Article 1 Objet de la prime Air Bois

La pollution de l'air est l'un des plus grands risques environnementaux pour la santé. Le secteur résidentiel est l'un des secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques, notamment de particules fines (PM 2.5) ou de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM).

Le territoire de l'Eurométropole de Metz souhaite ainsi réduire de près de moitié ses émissions de particules fines PM2.5 et de trois quarts ses émissions de PM10 d'ici 2030. Ces particules sont très néfastes pour la santé (augmentation des maladies pulmonaires et cardiovasculaires, risques de cancer).

Les principaux responsables de cette pollution sur l'Eurométropole de Metz sont les appareils de chauffage domestique au bois les plus anciens (datant d'avant 2005) ainsi que les cheminées à foyer ouvert, mais également les mauvaises pratiques d'utilisation des appareils.

En remplaçant son appareil non performant par un appareil performant et en adoptant de bonnes pratiques de chauffage au bois, un ménage peut diviser par 10 ses émissions de particules fines et par deux ses coûts de chauffage (source : ADEME).

La Prime Air Bois est une aide financière mise en place par l'Eurométropole de Metz à destination des particuliers résidant sur son territoire. Elle aide les propriétaires à remplacer leur foyer ouvert ou leur foyer fermé antérieur à 2005 par un appareil récent et performant (Flamme verte ou équivalent selon le registre de l'ADEME).

La Prime Air Bois est issue du Plan d'Action pour la Qualité de l'Air et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Metz. Elle contribue, d'une part à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire, et d'autre part au confort du logement.

La Prime Air Bois vise à accélérer le renouvellement naturel des appareils de chauffage au bois peu performants. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour le compte de l'État.

La Prime Air Bois peut s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement que l'ALEC du Pays Messin peut accompagner.

## Article 2 Bénéficiaire de la prime Air Bois

Sont éligibles les particuliers répondant aux conditions suivantes :

- ✓ Etre propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ou usufruitier d'une résidence principale.
- ✓ Habiter l'une des 46 communes de l'Eurométropole de Metz (*Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy*),
- ✓ Utiliser un appareil de chauffage au bois à foyer ouvert, ou un appareil de chauffage au bois à foyer fermé (insert, poêle, cuisinière...) antérieur à 2005,

Sont exclus les maîtres d'ouvrage disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations).

## Article 3 Conditions d'attribution des aides

La Prime Air Bois porte sur l'achat d'un appareil de chauffage performant neuf et les travaux qui y sont liés (livraison, fournitures, tubage, pose, ...).

- ✓ Le nouveau matériel dispose du label « Flamme Verte » ou est inscrit au registre d'équivalence de l'ADEME :
    - Liste des équipements labélisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/appareils>
    - Liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>
    - L'inscription au registre est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Contactez l'ALEC pour plus de renseignements.
    - Seul l'équipement inscrit sur une de ces trois listes sera éligible à la prime air bois.
  - ✓ Les travaux devront être réalisés par un installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR (artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipement utilisant des énergies renouvelables). Sans cela, aucune aide financière ne pourra être accordée.
- Pour le vérifier : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- ✓ Les équipements doivent être fournis par l'entreprise signataire du dossier de demande ou son sous-traitant déclaré
  - ✓ L'ancien appareil de chauffage au bois ou la cheminée ouverte (si remplacée par un appareil de chauffage) doit être détruit (justificatif d'élimination à fournir pour les appareils, photo à produire pour les cheminées ouvertes)
  - ✓ Il est possible de remplacer un appareil peu performant par une installation fonctionnant aux énergies renouvelables : PAC aérothermique et géothermique, PAC hybride individuelle, installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire) répondant aux critères ADEME (voir annexe au règlement)

**ATTENTION : les travaux ne peuvent être commandés qu'après la date d'envoi du courrier de notification de subvention de l'Eurométropole de Metz valant autorisation de débiter les travaux.**

## Article 4 Montant des aides

Deux niveaux d'aides sont proposés par l'Eurométropole de Metz selon le niveau de ressources du demandeur. Les plafonds de ressources sont alignés sur ceux du barème de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) en vigueur au moment du dépôt de dossier de demande.

Palier	Montant de l'aide	Ressources
1	1 500 €	Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs
2	2 000 €	Ménages aux ressources modestes et très modestes (plafonds ANAH)

Les barèmes ANAH en vigueur sont remis à jour dans le dossier de demande de soutien financier à chaque nouvelle parution.

*A titre d'information : Plafonds Anah 2025*

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Plafond de ressource du ménage* pour atteindre le palier 2	22 015 €	32 197 €	38 719 €	45 234 €	51 775 €	+ 6 525 €

\* Plafonds applicables à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur le dernier avis d'imposition du demandeur. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

La Prime Air Bois est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro, les certificats d'économie d'énergie (CEE) et la TVA à 5,5%.

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 70% en cas de prime bonifiée (pour les ménages modestes et très modestes).

La Prime Air Bois est une aide versée par l'Eurométropole de Metz, financée par l'Eurométropole de Metz et l'ADEME.

## Article 5 Constitution et instruction du dossier

Le dossier d'instruction peut être réalisé sous format papier ou numérique. Le demandeur doit s'informer préalablement de la démarche à entreprendre auprès de l'ALEC du Pays Messin. Pour accompagner le demandeur dans la définition du projet, l'Eurométropole de Metz l'invite à prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' de l'ALEC du Pays Messin qui lui fournira des informations et conseils sur son projet de remplacement de son équipement de chauffage au bois mais également sur la rénovation énergétique de son habitation.

## Étapes à respecter :

### Avant le début des travaux

**1/** Contacter un ou des professionnels qualifiés RGE pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilité.

**2/** Envoyer à l'Eurométropole de Metz par mail ou par courrier (voir adresse ci-dessous) le dossier de demande d'aide comprenant les éléments suivants :

- Fiche 1 - Fiche de renseignements
- Fiche 2 - Synthèse des prix
- Fiche 3 - Déclaration sur l'honneur du demandeur
- Fiche 4 - Déclaration sur l'honneur du professionnel
- Devis non signé
- Attestation de certification RGE de l'entreprise
- Photo de l'appareil à remplacer (en plan large, prendre une photo de l'installation avec son environnement, en se positionnant à 3 ou 4 mètres de distance).
- Élément permettant de justifier l'âge de l'appareil (uniquement en cas de foyer fermé) : référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose, attestation sur l'honneur de l'ancienneté estimée de l'équipement.
- Photocopie de taxe foncière (pour justifier de la résidence principale)

#### **Cas particulier :**

- Si je suis propriétaire bailleur, je joins une copie du bail locatif.
- Si je suis propriétaire depuis moins d'un an, je fournis une copie de l'acte notarié ainsi qu'un justificatif de résidence principale (RIB, CPAM, CAF, fiche de paie).
- Avis d'imposition sur le revenu (uniquement si je bénéficie de la bonification de l'aide).
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

**3/** Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier par l'Eurométropole de Metz, le demandeur recevra un courrier de notification, valant autorisation de débiter les travaux, signé par le Président de la Métropole ou son représentant.

**4/** Après réception du courrier de notification de l'Eurométropole de Metz, le demandeur peut commander les travaux de remplacement de son appareil de chauffage et dispose d'un délai d'un an pour les réaliser.

### Après les travaux

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois, à la fin des travaux, pour envoyer la demande de versement de la Prime à la Métropole. Le dossier comprendra les éléments suivants :

- Fiche 5 - Demande de versement de la Prime Air Bois
- Fiche 6 - Questionnaire d'usage
- Devis daté et signé
- Facture acquittée, datée d'une date postérieure à la date de l'arrêté attributif, signée et cachetée par l'entreprise
- Photo du nouvel appareil installé (en plan large, prendre une photo de l'installation avec son environnement, en se positionnant à 3 ou 4 mètres de distance).
- Pour les foyers fermés : certificat de dépôt de l'ancien équipement de chauffage au bois en déchetterie ou de prise en charge par l'installateur pour destruction ou attestation sur l'honneur d'élimination de l'ancien appareil avec photo de l'existant
- Pour les foyers ouverts : justificatif attestant du changement d'utilisation (photo montrant l'installation d'un foyer fermé ou facture attestant de travaux permettant la condamnation du foyer ouvert) ou d'élimination de l'ancien appareil
- Attestation de certification RGE de l'entreprise d'installation, valide lors de la réalisation des travaux

**Le dossier doit être envoyé par courrier ou par mail à l'adresse figurant en dernière page.**

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier, pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier de demande d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction du dossier.

L'Eurométropole de Metz procédera au versement de la Prime Air Bois par virement sur le compte du bénéficiaire.

L'ALEC du Pays Messin, pour le compte de la Métropole, invitera les bénéficiaires à participer à un atelier « Bonnes pratiques du chauffage au bois » (financé par l'Eurométropole de Metz). Selon la période de l'année, l'invitation sera envoyée avant l'installation du nouvel appareil de chauffage au bois.

## **Article 6** Vérification et autorisation de droit à l'image

Afin de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes des CEE, des contrôles qualité peuvent être réalisés à la suite du chantier. Deux types de contrôles peuvent être réalisés : « sur site » ou « par contacts ». Quel que soit le type de contrôle, les chantiers concernés sont sélectionnés de manière aléatoire et les contrôles sont effectués par un organisme de contrôle indépendant, accrédité COFRAC, mandaté par l'Eurométropole de Metz.

Le demandeur qui bénéficie de la subvention autorise l'Eurométropole de Metz à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

## **Article 7** Entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Bureau métropolitain et au plus jusqu'à la fin du dispositif Fonds Air Bois.

## **Article 8** Traitement des données personnelles

Metz Métropole est responsable du traitement des données personnelles. Les informations recueillies par Service Transition énergétique et économie circulaire font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'attribution de la prime Air Bois.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Vos données sont exclusivement utilisées par Metz Métropole et elles seront conservées 4 ans.

## **Article 9** Exercice des droits

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de Metz Métropole à l'adresse suivante :

**METZ METROPOLE - Maison de la Métropole**  
**A l'attention du Délégué à la Protection des Données**  
**1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1**

**Téléphone** : 03 87 20 10 00 - [dpo@eurometropolemetz.eu](mailto:dpo@eurometropolemetz.eu)

**Formulaire en ligne** : [www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales-7.html](http://www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales-7.html)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)

## Annexe - Critères d'éligibilité pour les énergies renouvelables thermiques

Appareil	Critère d'éligibilité	Source
PAC aérothermique et géothermique	Critères de la BAR-TH-104 + « la loi d'eau réglée sur la PAC ne pourra dépasser 55°C par rapport à la température extérieure de base. La puissance de la PAC et de son appoint seront dimensionnées en conséquence »	Recommandations ADEME Fiche CEE BAR-TH-104 : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Fiche%20BAR-TH-104.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Fiche%20BAR-TH-104.pdf</a>
PAC hybride individuelle	Critères de la fiche CEE - Opération n° BAR-TH-159	Fiche CEE BAR-TH-159 : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-159.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-159.pdf</a>
Installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire)	Critères des fiches CEE - Opérations n° BAR-TH-143 et BAR-TH-168	Fiche CEE BAR-TH-143 (système solaire combiné avec appoint) <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Fiche%20BAR-TH-143.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Fiche%20BAR-TH-143.pdf</a>  et la fiche CEE BAR-TH-168 (dispositif solaire thermique sans appoint - en veillant à ce que l'équipement n'assure pas uniquement l'ECS si la fiche BAR-TH-168 est mobilisée) <a href="https://calculateur-cee.ademe.fr/pdf/display/285/BAR-TH-168">https://calculateur-cee.ademe.fr/pdf/display/285/BAR-TH-168</a>

Le professionnel ayant réalisé l'installation doit être titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

**Eurométropole de Metz**  
**Direction de la Transition Ecologique - PRIME AIR BOIS**  
**1 Place du Parlement 57000 METZ**  
**[primeairbois@eurometropolemetz.eu](mailto:primeairbois@eurometropolemetz.eu)**